



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt-quatre, le 22 novembre 2024 à 18 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Mr Hervé RENAULD, Maire.

Présents : MM. Florent CAMPANA, Jean-Philippe DUPUY, Thomas GÉRAUDIE, Didier LE TUAL, Hervé RENAULD, Jean-Claude TROCHET

Absents : M. Arnaud Hamel absent excusé donne pouvoir à M. Thomas GÉRAUDIE, M. Fabrice MAILLARD absent excusé donne pouvoir à M. Jean-Claude TROCHET, M. Sylvain VÉNARD absent excusé donne pouvoir à M. Jean-Philippe DUPUY, Mme Nathalie ZAOUÏ absente excusée donne pouvoir à M. Hervé RENAULD.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Thomas GÉRAUDIE a été élu secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance précédente du 20 juin 2024

Compte-rendu des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du CGCT (délégation du conseil municipal au maire)

- 1 - Demande de subvention auprès du Département des Yvelines au titre du programme 2023-2026 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie, réseaux divers et sécurité routière (VRDSR)
- 2 - Engagement de 25% des dépenses d'investissement – Budget commune 2025
- 3 - Approbation du rapport d'activité 2023 du SEY 78 (Syndicat d'Énergie des Yvelines 78)
- 4 - Approbation du rapport d'activité 2023 du SILY (Syndicat Interrégional du Lycée de La Queue Lez Yvelines)
- 5 - Approbation du rapport annuel sur le prix et qualité du service 2023 du SIAEP (Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de La Forêt de Rambouillet)
- 6- Questions Diverses

A – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Thomas GÉRAUDIE a été élu secrétaire de séance

B – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE LE 20 juin 2024

C – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT (délégation du conseil municipal au maire)

1 – Demande de subvention auprès du Département des Yvelines au titre du programme 2023-2026 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie, réseaux divers et sécurité routière (VRDSR)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental a adopté par délibération en date du 30 juin 2023 un nouveau programme départemental 2023-2026 d'aide aux Communes et structures intercommunales en matière de voirie, réseaux divers et de sécurité routière sur routes départementales (VRDSR).

Pour rappel, le projet porte sur la mise en sécurité de la voie du 01 au 07 Route des Bouleaux pour un élargissement de la chaussée et la pose de caniveaux en prolongation de ceux déjà existants pour la captation des eaux de ruissellement. Le montant de ces travaux s'élève à 27 045,90 € HT, soit 32 455,08 € TTC

Le programme de financement HT est le suivant :

Nature des travaux	Coût HT des travaux	Taux de la subvention	Montant de la subvention
Pose de caniveaux Route des Bouleaux	27 045,90 €	70 %	18 932,13 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-Décide : de solliciter du Conseil départemental une subvention au titre du programme départemental 2023-2026 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (VRDSR).

La subvention s'élèvera à 18 932,13 € Hors taxes soit 70 % du montant des travaux subventionnables de 27 045,90 € hors taxes.

De s'engager : à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt communautaire ou départementales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier, annexé à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme.

De s'engager : à financer la part des travaux restant à sa charge.

Imputation budgétaire de la dépense en investissement au 2152.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2 - ENGAGEMENT DE 25 % DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET COMMUNE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Maire, peut sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Vu le tableau suivant qui reprend les sommes engagées en 2024 lors du vote du budget et la part des 25 % autorisables en engagements,

	Chapitres	Prévu 2024	25%
Immobilisations incorporelles	20	17 253,00 €	4 313,25 €
Immobilisations corporelles	21	56 822,00 €	14 205,50 €
Immobilisations en cours	23	235 182,00 €	58 795,50 €
		309 257,00 €	77 314,25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité

ACCEPTTE les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

LIBELLE		SOMME
202	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	125,00 €
203	Frais études, de recherche, de développ. et frais insertion	4 088,25 €
2051	Concessions et droits similaires	100,00 €
212	Agencement et aménagements de terrains	3 028,00 €
2135	Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	829,25 €
2152	Installations de voirie	8 114,00 €
21538	Autres réseaux	856,00 €
2157	Matériel et outillage de voirie	50,25 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	953,00 €
2183	Matériel informatique	375,00 €
231	Immobilisations corporelles en cours	58 795,50 €
TOTAL		77 314,25 €

3 - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DU SEY 78 (SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES 78)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport d'activité 2023 du SEY 78.

Considérant que le Président du SEY 78 doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement public.

Après présentation par Monsieur le Maire des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport d'activités 2023 du SEY 78.

Le SEY est propriétaire de 9 285 km de réseaux basse et haute tension de type A (HTA) pour le compte de ses adhérents. Par ailleurs, le syndicat s'assure que les 1 010 373 habitants des 201 communes membres des départements des Yvelines et du Val d'Oise bénéficient d'un service public d'électricité de qualité.

Le réseau de distribution de l'électricité est exploité par le concessionnaire ENEDIS. EDF, dans le cadre de ses missions de service public, assure la fourniture d'électricité aux clients bénéficiant des tarifs réglementés de vente.

Il revient au SEY en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie (AODE) d'exercer, pour le compte de ses communes membres, le contrôle du bon accomplissement des missions de service public d'Enedis et d'EDF fixées par le cahier des charges de concession.

L'objectif du contrôle de concession consiste à :

- Vérifier la qualité de l'électricité
- Assurer la conformité technique des projets de travaux du concessionnaire
- Contrôler les aspects comptables et financiers de la concession
- Garantir des relations exemplaires entre le concessionnaire et les usagers

4 - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DU SILY (Syndicat Interrégional du Lycée de La Queue Lez Yvelines)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport d'activité 2023 du SILY.

Considérant que le Président du SILY doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement public, accompagné du dernier compte administratif voté.

Après présentation par Monsieur le Maire des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport d'activités 2023 du SILY.

Monsieur le Maire rappelle que le SILY est le syndicat qui gère le gymnase et les terrains sportifs autour du lycée Jean Monnet. Pour l'année 2023, il n'y a pas eu de spécificité particulière. Les coûts de fonctionnement sont fortement impactés par le chauffage et l'éclairage qui grèvent le budget. Si le but premier du syndicat est d'offrir des locaux et terrains pour les lycéens, ces derniers sont aussi utilisés par des associations, dont l'USY (Union Sportive des Yvelines).

Il rappelle ensuite que 9 élèves de Grandchamp fréquentant le Lycée Jean Monnet pour l'année scolaire 2023/2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,
Prend acte, pour l'exercice 2023, du rapport annuel et du compte administratif du SILY.

5 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET QUALITE DU SERVICE 2023 DU SIAEP (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA FORÊT DE RAMBOUILLET)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour l'année 2023 (tenu à disposition de chacun en mairie) du SIAEP de la forêt de Rambouillet approuvé lors de la séance du 15 octobre 2024.

Après présentation par Monsieur le Maire des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport annuel sur le prix de la qualité du service 2023 du SIAEP de la forêt de Rambouillet.

Nombre d'abonnements domestiques	6 491 abonnés domestiques pour 16 communes desservies au 31/12/2023 Pour Grandchamp : 144 abonnés au 31/12/2023 (+ 2,9 % par rapport à 2022)
Répartition de la consommation par commune (ratio m3/abonné)	Pour 6 491 abonnés un volume vendu de 793 366 m3 facturés soit un ratio de 114 m3/abonné au 31/12/2023 Pour Grandchamp : 144 abonnés pour un volume 17 662 m3 facturés soit un ratio de 123 m3/abonné au 31/12/2023
Prix global de l'eau (TVA et taxes AESN) pour chaque commune est (ce tarif prend en compte la collecte)	Grandchamp prix TTC au 01/01/2023 en €/m3 4,10 € Grandchamp prix TTC au 01/01/2024 en €/m3 4,16 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,
Prend acte, pour l'exercice 2023, du rapport annuel du SIAEP de la forêt de Rambouillet.

Madame Nathalie Zaoui arrive à 18 h 36.

6 – QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'étude de Maître Laurence ARGENTON propose à la mairie d'acquérir la parcelle des consorts VORIMORE, cadastrée section ZA numéro 179 et de l'acquérir pour un euro symbolique. Les frais de notaires s'élèveront à 250,00 €. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour valider l'acquisition de cette parcelle.
- Monsieur expose la demande la CCPH, celle-ci dans le cadre des mobilités douces et des initiatives en faveur du vélo au sein des communes demande de désigner une représentant vélo. Ce référant servira de point de contact privilégié pour coordonner les actions en faveur du vélo, faciliter l'organisation commune des événements à l'échelle intercommunale et rechercher des financements. Monsieur Thomas Géraudie propose d'être le représentant vélo de la commune de Grandchamp.
Les coordonnées de Monsieur Thomas Géraudie seront transmises à la CCPH comme référent vélo.

Plus rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-huit heures et cinquante-cinq minutes,

Et ont signé au registre M. le Maire, Hervé RENAULD et M. Thomas GÉRAUDIE, secrétaire de séance.

Le Maire Hervé RENAULD	Le secrétaire de séance Thomas GÉRAUDIE
	